

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20221026-D202265-DE
Reçu le 09/11/2022

délibération :
D_2022_6_5

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 26 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 13 Octobre 2022

Présents : 16

Présents : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony

Votants : 17

Objet : Provisions pour créances douteuses

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame CORBIN Manitaritiana

Excusé(s) : Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique GOUYGOU

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité des comptes.

Le provisionnement de créances douteuses consiste à retracer dans les comptes de la collectivité le risque de non recouvrement des titres de recettes de plus de deux ans pour lesquels le résultat des poursuites est incertain voire compromis.

A cet effet, il est nécessaire de constituer une provision à hauteur de 186.00 € au titre de l'année 2022.

La provision émise sur l'exercice précédent s'élevant à 142,46 €, il convient d'ajuster celle-ci par l'émission d'un mandat de 43,54 € sur le c/6817.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses des restes à recouvrer supérieurs à 2ans au titre de l'année 2022 et d'imputer le montant de 43,54 € au c/6817.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 26/10/2022, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 08/11/2022

